SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE UNION - DISCIPLINE - TROWAR.

CIRCULAIRE Nº 1951 SEPMBPE/DGD du 11 SEP. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet: Modification du prix CAF de l'anacarde (noix de cajou) pour la campagne 2018

<u>Réf.</u>: - Courrier n° 1639/PM/DC/DCA-SC/BDE du 09/08/2018 - Circulaire n° 1947/SEPMBPE/DGD du 17/08/2018

Aux termes de ma circulaire n° 1947/SEPMBPE/DGD du 17 août 2018 visée en référence, j'indiquais que le nouveau taux du Droit Unique de Sortie (DUS) applicable sur les exportations de noix de cajou (anacarde) était ramené de 10% à 3,5% du prix CAF, soit 20 F CFA par kilogramme net.

Il en résulte que le prix CAF, à retenir pour la liquidation du DUS devant permettre le paiement du montant de 20 F CFA par kilogramme net, est désormais fixé à 571,43 F CFA le kilogramme net.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente qui annule toutes dispositions antérieures contraires et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations:

- SEPMBPE/Cab
- MINADER/Cab
- MCIPPME/Cab
- MEF/Cab
- Conseil Coton Anacarde
- CGECI
- FNISCI
 UGECI
- PAA
- PAA - PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
 Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- GEPEX
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Loutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL

Col. Maj. DA Pierre A

Le Directey